



LE PROJET

Objectifs : répondre à l'obligation réglementaire pour compenser la destruction de Zones Humides, éviter que l'Etat n'achète les terrains (expropriation ou à l'amiable) et éviter la perte d'une surface agricole importante

Contexte : déviation de la RN 171 sur la commune de Bouveron, réflexion sur les MCE au sujet de Notre Dame des Landes

Finalité du projet et services écosystémiques concernés : reconstitution et maintien du milieu

Origine : réglementaire

Fixation du prix : basé sur les surcoûts et manque à gagner

Echelle d'action : échelle locale et démarche reproductible

Durée du projet : 30 ans, des projets en phase opérationnelle, d'autres en cours d'émergence)



PARTENAIRES ET ACTEURS IMPLIQUÉS

L'Etat (DREAL) : est le **maitre d'ouvrage et le financeur**

La Chambre d'agriculture et 2 bureaux d'études : réalisent les diagnostics écologiques et la construction des cahiers des charges

La profession agricole (CA + 4 syndicats agricoles) met en place un groupe de travail : fixation du cadre, des grands principes, réunions régulières pour la construction d'une charte de la mise en œuvre de la compensation environnementale.

Rôle de la Chambre :

- rôle consulaire sur la phase accompagnement du projet et sensibilisation de la profession
- accompagnement technique (co-construction des cdc) sélection des candidats



LES LEVIERS

- territoire dynamique et attractif : force les acteurs à se mettre autour de la table
- implication très tôt de l'ensemble des parties prenantes du projet dans la réflexion : transparence, co-construction, concertation
- contexte NDDL (niveau régional) : l'Etat a voulu tester une nouvelle forme de compensation environnementale avant NDDL
- contrats avantageux pour les agriculteurs
- calcul de la rémunération : plus souple que les MAE et garantie dans le temps



CHIFFRES-CLÉS

- ✓ 1 charte départementale pour la prise en compte de l'activité agricole dans le cadre de la compensation environnementale
- ✓ 1 grille de calcul pour évaluer les montants des mesures
- ✓ 1 outil de diagnostic
- ✓ des contrats de 5 ou 10 ans
- ✓ des rémunérations comprises 160€ et 800 €/ha/an



CONSTRUCTION DU PRIX

Evaluer un montant qui correspond au service rendu localement :

- approximation de la perte de marge brute avec l'application des mesures (MAEC), pas de plus-value
- tableaux de calcul élaboré par les experts, cohérence pour arrondir les chiffres, négociation avec le maître d'ouvrage (DDTM, AGO - Vinci : Aéroport du Grand Ouest du fait du contexte NDDL)

Cadrer les discussions grâce aux références et méthodologies : chiffres sources : prix de production, coûts des intrants, etc. issus de la CRA, INRA, etc.

Négociation et arbitrage : discuté en amont avec l'Etat et les CA pour éviter les surenchères

Prix variable : entre 160 € et 800 €/ha/an



CAHIER DES CHARGES

Eligibilité :

1. diagnostic environnemental et biodiversité réalisés par la CA, exploitation en "bonne santé", compatibilité avec le système déjà en place : go/no go de la CA
2. les 2 BE biodivers/hydro ont donné leur avis d'experts sur les parcelles

Actions à engager :

- création d'aménagements : mares, haies, boisement alluvial, suppression de drains...
- Mesures de gestion : fauche tardive, pâturage extensif...

Accompagnement :

- réalisé par la Chambre d'agriculture ; animation de groupes
- rédaction d'un guide d'entretien des haies en cours



MONTAGE FINANCIER

Qui paie quoi : l'Etat maître d'ouvrage du projet finance les mesures de gestion et aménagements à réaliser

Paiement direct : entre l'Etat et les agriculteurs ou propriétaires foncier

- exploitant : indemnisation annuelle
- propriétaire : en une fois (calcul sur 10 ou 20 ans)

2 types de contrat :

- bipartite : Etat/exploitants agricoles pour les mesures de gestion
- tripartite : Etat/propriétaire/exploitants pour l'aménagement (mares, haies...)



SUIVI ET CONTROLE

Modalités : les modalités ne sont pas encore clairement définies

Un nouvel appel d'offre de l'Etat est lancé pour mettre en œuvre le suivi des mesures

Le suivi sera orienté sur la pédagogie et l'accompagnement des agriculteurs pour mettre en œuvre les mesures de gestion

Le suivi sera délégué à un opérateur externe type Natura 2000

Pénalités : traiter les cas particuliers, rupture du contrat voire remboursement des sommes versées, si cas de dégradation : coûts de remise en état